



Ville de GENAY
1^{re} Capitale du Franc Lyonnais

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

M^{me} LE MAIRE

(+)

MAIRIE DE GENAY	
COURRIER ARRIVÉE	
10 SEP 2024	
ORIGINAL POUR EXECUTION	2023/389
COPIES	
SERVICES	D6S
ÉLUS	VG

A2024/0803

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT AUTORISATION DE REGULATION DES PIGEONS PAR LA SOCIETE DE CHASSE DE GENAY

LE MAIRE DE GENAY,

Vu les articles L.2212-1 et L.2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.211-4 et L.211-5 du Code Rural,
Vu les dispositions du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté préfectoral n°2023-A54 du 11 juillet 2023 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le Département du Rhône et la Métropole de Lyon,
Vu le grand nombre de pigeons sur la commune de Genay,
Vu les dégâts causés dans les cultures de la commune et des environs,
Vu les problèmes de salubrité créés par les déjections de ces volatiles,
Vu les propositions d'intervention du président de la société de chasse de Genay,
Considérant les détériorations occasionnées par la prolifération des pigeons et la nécessité de remédier à cette situation.

ARRETE

Article 1er : La société de chasse de Genay et son Président, Monsieur Humberto Alfonso, sont autorisés à réguler, par tous les moyens légaux à leur convenance, la population de pigeons située sur le territoire de la commune de Genay, au cours de la période d'ouverture de la chasse 2023-2024 soit du dimanche 10 septembre 2023 à 8h au 29 février 2024 au soir.

Article 2 : La société de chasse informera régulièrement la commune du nombre d'oiseaux abattus et prendra les mesures nécessaires pour la destruction des cadavres des oiseaux abattus dans les conditions prévues par la réglementation. Un compte-rendu circonstancié sera remis à la fin de la période.

Article 3 : Les règles de tir sont celles en vigueur dans le territoire de la Métropole de Lyon, étant précisé qu'aucun tir ne pourra être effectué à moins de 150 mètres de toute habitation.

Article 4 : Monsieur le Président de la société de chasse de Genay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui sera notifié et dont ampliation sera adressé au Préfet du Rhône, au commandant de brigade de gendarmerie de Neuville-sur-Saône, la police municipale de Genay, la Fédération des chasseurs du Rhône et l'Office national de la chasse et la faune sauvage.

Fait à GENAY, le 4 septembre 2023

Le Maire,

Valérie GIRAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication

Mairie de Genay – B.P. 71 – 69726 Genay cedex – ☎ 04.72.08.78.88 – 📠 : 04.78.91.58.55

Courriel : contact@villedegenay.com – site internet : www.villedegenay.com